

Commission des affaires sociales et des anciens combattants

Assemblée des Français de l'étranger

15 mars 2022

Contrôle de l'existence

- Obligation légale du contrôle d'existence des assurés résidant à l'étranger par chaque régime de retraite français (art. 1983 du Code civil) une fois par an,
 - Avant 2019, autant de justificatifs que de retraites perçues (coût éventuel dont l'affranchissement à la charge de l'assuré),
 - Des modèles de courriers et de certificat d'existence différents d'un régime à l'autre :
 - *Pour l'Assurance retraite, modèle Cerfa 11798*02 (S.5133d)*
« Attestation pour le paiement des retraites des personnes résidant hors de France »
- ⇒ Nécessaire harmonisation et mutualisation du contrôle de l'existence de l'ensemble des assurés résidant à l'étranger depuis 2019

Les objectifs de la mutualisation

- Simplifier des démarches pour l'assuré,
- Optimiser les processus de gestion des campagnes cycliques des certificats d'existence,
- Diminuer les coûts de gestion pour les régimes de retraite (une seule édition et un affranchissement pour l'ensemble des régimes),
- Mettre en commun les informations recueillies (décès, changements d'adresse ou de coordonnées bancaires, remariage, etc.),
- Améliorer et fiabiliser la vérification de l'existence en définissant un socle de règles communes de contrôle du certificat (maîtrise des risques).

■ L'Agirc-Arrco, la CNAV et la CDC

Agirc-Arrco	CNAV	Caisse des dépôts et consignations
1. Développement & gestion de la base-annuaire ad hoc	5. Contrôle des retours Existence	8. Gestion documentaire (stockage & archivage de l'image des retours et retours dématérialisés.)
2. Réception & numérisation des retours	6. Service abonnement / PCI	9. Qualification de la solution
3. Développement & gestion du service en ligne	7. Service d'intérêts collectifs (RNCPS, ...)	
4. Envoi (impression, mise sous plis, envoi)		

■ Le pilotage du dispositif est assuré par le GIP Union retraite

- La retraite est exportable (sauf les prestations non contributives comme l'ASPA) ;
- En cas de déménagement, informer les caisses de retraite des changements d'adresse et de coordonnées bancaires éventuelles ;
- Pour continuer à percevoir la retraite :
 - Retourner, chaque année, le certificat de vie complété et authentifié par l'autorité locale compétente
 - Soit par courrier,
 - Soit en ligne via l'espace personnel (sans connexion sécurisée France Connect).

- Depuis 2018, mise en place d'une liste exhaustive des autorités locales compétentes par le Ministère des Solidarités et de la santé et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- Mise à jour de cette liste une fois par an
- Cette liste s'impose à l'ensemble des régimes de retraite dont l'Assurance retraite.

Service en ligne : carte interactive

Carte des autorités locales compétentes

Saisissez votre pays de résidence ou sélectionnez-le sur la carte

Saisissez un pays



<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/mes-demarches/retraite-etranger.html>

Mise en place et bilan du numéro de téléphone dédié

- Depuis le 2 novembre 2021, mise en place d'un numéro de téléphone dédié : (+33) 9 74 75 76 99 ;
- Entre 400 et 600 appels traités chaque jour par les équipes en charge de ce service ;
- Un tiers des appels (33%) proviennent d'assurés pour lesquels nous n'avons pas de certificat d'existence enregistré :
 - Dans 28% des cas, les assurés concernés appellent sans que le versement de leur(s) pension(s) n'ait été suspendu;
 - Dans 72% des cas, la suspension des paiements motive les appels sur ce motif.

Mise en place et bilan du numéro de téléphone dédié

- **21% des appels concernent des questions techniques relatives au traitement de la démarche de télétransmission du certificat d'existence sur le site internet mis à disposition des assurés ;**
- **10,5% sont des appels dits de “réassurance” émanant d'assurés dont le certificat d'existence a été reçu et enregistré mais qui souhaitent tout de même obtenir confirmation de cette information.**

Les échanges automatisés des informations sur l'existence

- **Automatiser les échanges de données relatives à l'existence des assurés :**
 - Résidant à l'étranger
 - Percevant une pension de retraite de l'un des régimes participant à la Mutualisation des Certificats d'Existence (Depuis 2021).

- **Simplifier les démarches des assurés**

■ Pays étranger → France :

Envoi d'un fichier d'interrogation vers la France concernant les personnes titulaires d'une prestation servie par l'assurance pension du pays et résidant en France

Un fichier réponse est retourné par la France

■ France → Pays étranger

Envoi d'un fichier d'interrogation par la France vers le pays-tiers concernant les personnes titulaires d'une prestation de retraite et résidant dans le pays-tiers

Un fichier réponse est retourné par le pays-tiers

- L'assuré n'a pas besoin de transmettre un certificat d'existence, s'il est identifié dans le fichier réponse du pays étranger
- En revanche, s'il n'est pas identifié, il sera interrogé via l'envoi du certificat d'existence
- L'identification d'un retraité décédé permet de suspendre le paiement des prestations au plus tôt.

❑ Pays en production

*Allemagne, Italie,
Belgique, Luxembourg,
Espagne, Suisse*

**350 000 assurés
concernés**

❑ Tests en cours

*Pays-Bas, Portugal pour
un objectif de mise en
production 1er semestre
2022*

**Perspective
165 000 assures**



Merci de votre attention